

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2026_3_7

Objet : Désignation des membres de la commission municipale de l'environnement et du développement durable

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le sept avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, Mme GIORSETTI Marie-Laure M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZÉ Véronique, M. NOEL Stéphane, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André et M. CAMPANELLI Richard

Absents excusés donnant pouvoir :

M. AGARD Christophe à Mme GARCIA Chantal
M. MARTIN Patrice à M. SPINELLY Éric

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Désignation des membres de la commission municipale de l'environnement et du développement durable

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le Conseil municipal de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans un domaine précisé par la délibération.

Le règlement du Conseil municipal prévoit la création de la commission municipale de l'environnement et du développement durable, chargée d'examiner les problématiques liées à l'environnement sur le territoire de la commune. Cette commission peut également examiner toute proposition d'action en matière d'environnement et/ou développement durable, formulée par l'un de ses membres.

La commission émet des avis ou propositions, mais n'a aucun pouvoir de décision.

Cette commission comprend, outre le Maire, Président de droit, 9 membres.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des neuf membres appelés à siéger à la commission municipale de l'environnement et du développement durable.

1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : BARBAROUX Charly et LEPAGE Jessica

2. Modalités de l'élection

Le Maire rappelle que le règlement du Conseil Municipal prévoit que la désignation des membres de la commission s'effectue au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes.

Si plusieurs listes ont le même reste, les sièges vont à celles ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

3. Listes de candidats aux fonctions de membres titulaires et membres suppléants

Pour organiser cette élection dans les meilleures conditions, il a été précisé dans le rapport de synthèse que les candidatures devaient être transmises par courrier électronique avant le 9 avril, à 16h00. A l'issue de ce délai, deux listes de candidats avaient été déposées.



Liste n°1 : Continuons ensemble

NOM - PRENOM
TRANCHARD Céline
BARBAROUX Charly
NERCY Julien
CLAUZEL Nathalie
AGARD Christophe
DI SAPIO Lionel
PALMERINI Denis
MARTIN Patrice
GIORSETTI Marie-Laure

Liste n°2 : La Fare pour tous

NOM - PRENOM
MAROUZÉ Véronique

Le conseil municipal a toutefois décidé d'accorder un délai complémentaire de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats directement auprès du maire.

À l'issue de ce délai supplémentaire, aucune nouvelle liste n'a été déposée auprès de Monsieur le Maire. Par conséquent, le nombre total de listes déposées s'élève à deux.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

4. Résultats

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées)29
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs4
- d. Nombre de suffrages exprimés [a – b - c]25
- e. Nombre de sièges à pourvoir9
- f. Quotient électoral [d / e]2,7778

Liste	Nombre de voix	Attribution des sièges entiers		Reste (nbr voix - (nbr sièges x quotient))
		Nombre de voix/quotient	Sièges	
CONTINUONS ENSEMBLE	21	7,56	7	1,5556
LA FARE POUR TOUS	4	1,44	1	1,2222
TOTAL	28		8	

Nombre de sièges restant : 1

Le siège restant (plus fort reste) est attribué à la liste CONTINUONS ENSEMBLE

Résultats :**Liste n°1 : Continuons ensemble**

NOM - PRENOM
TRANCHARD Céline
BARBAROUX Charly
NERCY Julien
CLAUZEL Nathalie
AGARD Christophe
DI SAPIO Lionel
PALMERINI Denis
MARTIN Patrice

Liste n°2 : La Fare pour tous

NOM - PRENOM
MAROUZÉ Véronique

5. Proclamation

Le Maire proclame élus les membres à la commission municipale de l'environnement et du développement durable suivants :

NOM - PRENOM
TRANCHARD Céline
BARBAROUX Charly
NERCY Julien
CLAUZEL Nathalie
AGARD Christophe
DI SAPIO Lionel
PALMERINI Denis
MARTIN Patrice
MAROUZÉ Véronique

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

